



Doc. 16155 Seconde édition
09 juillet 2025

Protéger le droit de manifester: défendre la Marche des fiertés de Budapest

Déclaration écrite n° 807

Cette déclaration écrite ne reflète pas la position de l'Assemblée, mais uniquement celle des membres qui l'ont signée. Elle ne fera pas l'objet de mesures supplémentaires de l'Assemblée.

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit:

L'interdiction de la Marche des fiertés de Budapest constitue une grave violation des libertés de réunion et d'expression. Cette décision s'inscrit dans une tendance plus large et croissante à la discrimination, soutenue par l'État, à l'encontre de la communauté LGBTI+ en Hongrie et porte atteinte aux valeurs démocratiques fondamentales.

Ces dernières années, les autorités hongroises n'ont cessé de restreindre les droits des personnes LGBTI+ en promulguant des lois qui limitent la liberté d'expression, nient l'identité de genre et stigmatisent la communauté. L'interdiction de la Marche des fiertés de Budapest s'inscrit dans la continuité de ces formes préoccupantes de violations des droits humains.

La liberté de réunion est un droit fondamental consacré par le droit international et européen des droits humains. La Cour européenne des droits de l'homme a constamment affirmé que les États ont l'obligation positive d'assurer la sécurité publique tout en protégeant le droit de manifester pacifiquement. Cette interdiction, sous prétexte de préoccupations liées à l'ordre public, est injustifiée et établit un dangereux précédent pour d'autres restrictions des libertés civiles.

Nous appelons les autorités hongroises:

- à revenir sur la décision d'interdire la Marche des fiertés de Budapest et à veiller à ce qu'elle puisse avoir lieu sans entraves;
- à garantir la sécurité et les droits des personnes LGBTI+ et de leurs alliés lors des manifestations publiques;
- à respecter les engagements pris par la Hongrie en faveur des libertés fondamentales en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

LUCKS Max, Allemagne, SOC
AMLOH Sofia, Suède, SOC
ARATÓ Gergely, Hongrie, SOC
BAYR Petra, Autriche, SOC
BULAI Iulian, Roumanie, ADLE
CEPURÎTIS Edmunds, Lettonie, SOC
CHAILLOU Christophe, France, SOC
CRUCHTEN Yves, Luxembourg, SOC
ECCLES Cat, Royaume-Uni, SOC
ESTRELA Edite, Portugal, SOC
GERMAN Michael, Royaume-Uni, ADLE
GRÉAUME Michelle, France, GUE
HUNT Ruth, Royaume-Uni, SOC
JONSSON Mattias, Suède, SOC
KLUIT Saskia, Pays-Bas, SOC
KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA Bisera, Macédoine du Nord, SOC
LACROIX Christophe, Belgique, SOC
LATORRE José, Espagne, SOC
MARTINEZ SEIJO Luz, Espagne, SOC
MURATORI Giulia, Saint-Marin, SOC
NOWICKA Wanda, Pologne, SOC
OSBORNE Kate, Royaume-Uni, SOC
PAPANDREOU George, Grèce, SOC
PERTEGHELLA Manuela, Royaume-Uni, ADLE
PILLER CARRARD Valérie, Suisse, SOC
POLAT Filiz, Allemagne, SOC
PRAMMER Agnes Sirkka, Autriche, SOC
PULJAK Marijana, Croatie, ADLE
RAČAN Ivan, Croatie, SOC
ROJHAN Azadeh, Suède, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
STAMATIS Georgios, Grèce, PPE/DC
STEPHENSON Patricia, Irlande, NI
VELA Susanna, Andorre, SOC
VELDHOEN Gala, Pays-Bas, SOC

Total = 35

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts
NI: non inscrit dans un groupe